

<b>Zeitschrift:</b>	Mémoires et observations recueillies par la Société Oeconomique de Berne
<b>Herausgeber:</b>	Société Oeconomique de Berne
<b>Band:</b>	12 (1771)
<b>Heft:</b>	1
<b>Artikel:</b>	Annonces des prix et primes distribués dans la séance publique de la Société Economique & des nouveaux sujets, choisis dans la même assemblée du 22 avril 1772
<b>Autor:</b>	[s.n.]
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-382710">https://doi.org/10.5169/seals-382710</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 02.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



# ANNONCES *DES PRIX ET PRIMES*

distribués dans la Séance publique  
de la L. SOCIETE ECONOMIQUE, &  
des nouveaux Sujets, choisis dans  
la même Assemblée du 22 Avril  
1772.

**L**a Société n'a reçu aucune pièce de concours  
sur les trois questions proposées en 1771 :

*Y a-t il dans le pays des plantes, qui ser-  
vent à la teinture; quel est leur nom, les endroits  
où elles proviennent, & l'usage qu'elles ont par  
rapport à cet art?*

*Dans quels cas est-il nécessaire de faire suc-  
céder alternativement la culture des grains à celle  
des prairies sur le même terroir, & quelles rè-  
gles faut-il observer pour ce but, suivant la di-  
verse exposition & la différente nature de cha-  
que sol?*

*Quelle*

*Quelle est la meilleure préparation & en même temps la moins couteuse des divers engrais, provenans des divers animaux, relativement à la variété des terres & des plantes ?*

Elle n'a pas vu sans regret, que personne n'ait été tenté de résoudre des questions si intéressantes, & si propres à répandre de nouvelles lumières sur des branches aussi essentielles des arts & de l'agriculture.

### PRIMES de 1771.

Num. 1. Pour la découverte d'un moyen assuré de garantir les arbres fruitiers contre les fourmis & les pucerons.

Rien rentré.

Num. 2. Pour la fabrication des chandelles en Suisse, les plus approchantes en bonté de celles de Lyon & de Nancy, au plus bas prix possible.

Mrs. Diedey & Sterchi à la fabrique de chandelles de Lausanne, 3 Ducats.

Num. 4. Sur la découverte d'une couche de terre, la plus propre à la fabrication de toute espèce de terraille, résistant au feu.

Rien rentré.

Num.

Num. 4. Pour le plus grand nombre de ruches d'abeilles conservées dès l'hyver 1771 jusqu'au commencement de Mai 1772.

Rien rentré.

Num. 5. Pour celui, qui de 100 liv. de froment livrera la plus grande quantité de farine & de pain, qui en même tems soit le meilleur possible en qualité.

Rien rentré.

Num. 6. Pour l'invention & la construction d'une charue, à l'aide de laquelle on pût labourer facilement avec deux bœufs en un seul jour un arpent de terre forte de 31250 pieds, à la profondeur de 4 à 5 pouces.

Rien rentré.

Num. 7. Pour celui qui aura conservé jusqu'au nouvel an pour le moins 6 toises de foin dans un fénil, tels qu'ils sont en usage en Angleterre sans aucune charpente, & n'étant couvert que d'un toit de paille, qui repose sur le foin même.

Rien rentré.

Num. 8. Pour celui qui, à la manière angloise, aura conservé comme ci-dessus, au moins

200 gerbes de blé, dans une place, garantie uniquement par un toit de paille & des pieux, qui soutiennent ce toit, & à l'aide desquels il peut être abaissé & remonté.

Rien rentré.

Num. 9. Pour le plus grand produit proportionnel de graine de trefle, cueillie à main sur une demi-pose.

Rien rentré.

Num. 10. Aux mêmes conditions pour la graine d'espargette.

Rien rentré.

### Primes sur la filature de la Soie.

Soie filée en 1770.

Primes de 6 L. chacune, pour de la soie filée de 10 liv. jusqu'à 15.

M. Berdez à Vevay, 16 liv. 3 onces.

Primes de 5 L. pour de la Soie filée depuis 4 liv. jusqu'à 10.

M. Gillard & Favrot à Vevay, 9 liv. 13 onces. Mr. Tapernon à Vevay 9 liv. 2 & trois quarts d'onces. M. Favrot à Vevay, 7 liv. 7 & demie onces.

Primes

*Primes de 2 L. pour 1 liv. jusqu'à 4 comme dessus.  
Dlles Calame & Petitpierre, 3 liv. 5 & demie  
onces.*

*Soie filée en 1771.*

*Prime de 180 L. pour la plus grande quan-  
tité de soie filée au-delà de 15 liv.*

*M. Benjamin Gaulis de Coffonay, 47 liv.*

*Primes de L. 6 comme dessus.*

*M. Bourget, chirurgien à Morges, 30 liv. M.  
Berdez à Vevay, 27 liv. 9 onc. Mdme Eck  
à Vevay, 16 liv. 5 & demie onc. Mtre. Sa-  
batier, Jardinier à Nyon, 13 liv. 13 & un  
quart d'onc. M. Rouvière à Rolle, 10 liv.  
3 & trois quarts d'onc. Dlle. Vitoz à Vexay,  
10 liv.*

*Primes de 5 L. comme dessus.*

*Dlle. Petitpierre à Vevay, 9 liv. 5 & demie onc.  
M. Tapernon, 5 liv. Mdme Cottier à No-  
ville, 4 liv. & une demie once. Dlle. Cue-  
nod à Corsier, 4 liv. 11 & demie onces. G.  
Monnet à Montreux, 4 liv. 5 onc. Dlles.  
Matthey, 4 liv. 4 onc. Dlle Gillard à Ve-  
vay, 4 liv.*

*Primes de 3 L. comme dessus.*

*Pierre Carrey à Montreux, 3 liv. 8 onces.*

Outre ces primes, la Société a encore adjudgé 4 primes extraordinaires, une de 50 L. à M. le chirurgien Bourget, en considération de la grande quantité de soie qu'il a fait filer; une autre de même valeur à M. Rouvière à Rolle, pour s'être procuré tous les instrumens nécessaires à la filature, & pour avoir fait instruire une de ses filles dans cet art; & deux autres primes, chacune de 20 L. à Mtre. Sabatier à Nyon & à la Dlle. Molle à Vevay, pour s'être appliqués avec zèle & diligence à l'instruction de jeunes personnes dans l'art de la filature.

### Quelques proposées pour 1772.

*Quelle est la meilleure & la plus facile méthode de connoître les parties, qui entrent dans la composition des terres?* La Société désire, que non-seulement les caractères, qui dénotent qu'une terre contient du sable, de la marne, de l'argile, du sel &c. soient spécifiés, mais qu'ils puissent aider à déterminer encore la proportion relative d'une partie à l'autre, de façon, qu'on puisse assigner aussi exactement que possible, quelle est la quantité de sable, de sel, de fer &c. mais particulièrement de matière inflammable dans une terre quelconque. Le prix est une médaille d'or du poids de 20 Ducats.

Un

Un prix de 10 Ducats sur la meilleure méthode de préserver le jardinage pendant l'hiver de la pourriture & des insectes.

## PRIMES pour 1772.

Num. 1. Une prime de 20 Ducats offerte par M. le Maréchal Jenner & Mr. Duprey-roux de Neufchâtel, pour la découverte d'un moyen assuré de garantir les arbres fruitiers contre les fourmis & les pucerons.

N. 2. Une prime de 3 Ducats pour la fabrication des chandelles en Suisse, les plus approchantes en bonté de celles de Lyon & de Nancy, au plus bas prix possible.

N. 3. Une prime de 8 Ducats sur la découverte d'une couche de terre, la plus propre à la fabrication de toute espèce de terraille, résistant au feu. On enverra des montres tant de la terre brute, que travaillée & mise en œuvre.

Num. 4. Une prime de 5 Ducats pour le plus grand nombre de ruches d'abeilles conservées dès l'hiver 1771 jusqu'au commencement de Mai 1772.

N. 5. Une prime de 20 Ducats pour l'invention  
et la construction d'une charue, à l'aide de  
laquelle on put labourer facilement avec deux  
bœufs en un seul jour un arpent de terre  
forte de 31250 pieds, à la profondeur de  
4 à 5 pouces. La Société prétend, qu'il  
lui soit remis un certificat valable, comme  
quoi on aura labouré quelques jours de  
suite avec cette charue en présence des ex-  
perts.

N. 6. Une prime de 6 Ducats pour celui qui aura  
conservé jusqu'au nouvel an pour le moins  
6 toises de foin dans un fénil, tels qu'ils  
sont en usage en Angleterre, sans aucune  
charpente, et n'étant couvert que d'un toit  
de paille, qui repose sur le foin même.

Num. 7. Une prime de 4 Ducats pour celui qui,  
à la manière angloise, aura conservé, comme  
ci-dessus, au moins 200 gerbes de blé, dans  
une place, garantie uniquement par un toit  
de paille et des pieux, qui soutiennent ce  
toit, et à l'aide desquels il peut être abaissé  
et remonté.

N. 8. Une prime de 20 Ducats au maître tan-  
neur du Canton, qui aura préparé sans chaux

12 cuirs de vache de la première qualité, qui par des experts seront estimés les plus parfaits pour semelle. Les aspirants ne sont tenus d'envoyer qu'une seule peau, en constatant toutefois par de dues attestations le nombre complet de 12 cuirs également préparés.

Num. 9. Une prime de 3 Ducats pour le plus grand produit proportionnel de graine de trefle, cueillie à main sur une demi-pose.

N. 10. Deux primes, une de 5 Ducats pour la meilleure toile de 70 fils, & une de 4 Ducats pour une même de 60 fils.

*Announce de la distribution des Primes, provenant du reste de bénéfice de la Lotterie faite pour l'encouragement de la culture des muriers, & de l'éducation des vers à soie.*

N. 1. Deux primes, une de 150 L. & une de 50, en faveur de deux pépinières, qui seront trouvées les plus considérables en Novembre 1772.

No. 2. Une prime de 100 L. pour la plus belle plantation à demeure; cette prime ne sera

pas adjugée qu'en Novembre 1774. Exclusion à ces trois primes des personnes qui ont déjà reçu des gratifications de LL. EE. ou l'année passée des primes pour de pareilles plantations.

No. 3. Une prime de 15 Louis-d'or neufs, en faveur de celui ou de ceux, qui conjointement feront venir du Piémont ou de France, & feront établir dans le Baillage de Vevay, pendant deux années consécutives au moins, une famille bien au fait du gouvernement des vers à soie, de même que de la filature des soies; cette prime se payera par moitié, pendant les deux années du séjour de cette famille étrangère, au profit des entrepreneurs, sur la déclaration qu'ils en enverront dans le mois d'Octobre 1772 au Secrétaire de la Société, sous la signature du Magistrat du lieu, qui certifiera, qu'on a exactement rempli les conditions ci-dessus.

No. 4. Une prime de 15 Louis-d'or neufs pour un pareil établissement, sous les mêmes conditions que ci-dessus No. 3. dans le Baillage de Nyon.

No. 5. Dix primes de 15 L. chacune, payables

à

à cette famille étrangère dans le Baillage de Vevay, pour chaque personne, jusqu'au nombre de dix, qu'elle instruira, pendant deux ans, dans tout ce qu'il est nécessaire de savoir & de pratiquer tant dans l'éducation des vers à soie, que dans la filature; de quoi il fera envoyé un certificat signé par le Magistrat & deux personnes en état d'en juger.

No. 6. Dix primes, chacune de 15 L. sous les mêmes conditions que No. 5. en faveur de la famille étrangère, qui sera établie dans le Baillage de Nyon.

No. 7. Dix primes de 15 L. chacune, payables à cette famille étrangère dans le Baillage de Vevay, pour chaque personne jusques au nombre de dix, qui se rendront depuis 4 lieues de distance & au delà auprès d'elle, pour être instruites, comme il est dit ci-dessus, & dont on enverroit aussi un certificat signé comme le précédent.

No. 8. Dix primes de 15 L. chacune, sous les mêmes conditions que No. 7. pour le Baillage de Nyon.

- No. 9. Dix primes de 20 L. chacune, payables à chaque personne, jusqu'au nombre de dix, qui, conformément aux articles ci-dessus se rendroient auprès de cette famille étrangère dans le Baillage de Vevay pour y être instruits.
- No. 10. Dix primes de 20 L. chacune, sous les conditions de No. 9. pour le Baillage de Nyon.
- No. 11. Deux primes, une de 200 L. & une de 100 L. pour ceux qui dans le courant de 1772 ou 1773 auront fait filer la plus grande quantité de soie au-dessus de 50 liv.
- No. 12. Deux primes de 50 L. chacune, pour ceux qui auront fait filer la plus grande quantité de soie entre 40 & 50 liv.
- No. 13. Trois primes de 40 L. chacune, pour soie filée comme dessus entre 25 & 40 liv.
- No. 14. Six primes de 20 L. chacune, pour soie filée comme dessus entre 15 & 25 liv.
- No. 15. Huit primes de 15 L. chacune, pour soie filée comme dessus entre 10 & 15 liv.

No. 16. Dix primes de 10 L. chacune, pour soie filée comme dessus entre 5 & 10 liv.

Les primes sur la filature ne seront adjugées qu'en 1774; & chaque concurrent ne pourra recevoir qu'une seule prime. La Société désire cependant, qu'on lui fasse tenir des certificats tant de 1772 que de 1773. En s'engageant par contre, de faire toujours concourir les certificats de l'année, qui sera la plus favorable au concurrent.

Personne ne sera admis à concourir pour les primes sur la filature que celles, qui pourront prouver par de dues attestations, que les soies filées ont été produites des vers à soie qu'elles auront élevés elles-mêmes.

Totalité des primes 20 540 L.

### Questions proposées pour 1773.

Un Livre élémentaire sur les principes physiques de l'agriculture & leur application; livrée destiné à l'usage du peuple de la campagne. Le prix est une médaille d'or de 40 Ducats. Les idées de la Société sont, que dans ce petit traité l'auteur explique avec brièveté & clarté le

les principes physiques de la végétation, en donnant en même temps une description des différentes parties d'une plante & de leur usage ; l'influence des éléments, des saisons & des météores sur cette grande opération de la nature ; les qualités des diverses espèces de terres ; les deux grands moyens pour les fertiliser, les labourer & les engraisser ; le double but des labours & de la retourner ; l'usage des instruments aratoires & outils pour ce but, & ce qu'il faut considérer pour juger de leur perfection par rapport à l'épargne des forces ; l'effet des engrais sur la végétation, & l'application des principes généraux aux divers engrais naturels & artificiels ; des règles pour appliquer ces connaissances aux différentes cultures & à divers sols ; de la qualité des eaux & de leur usage pour fertiliser la terre par l'irrigation ; de l'avantage de suppléer aux forces humaines par celles des bestiaux &c. On demande qu'il y ait des principes soient mis à la portée du peuple de la campagne ; qu'à chaque règle on ajoute des exemples d'application ; qu'on use des termes vulgaires ; qu'on ne s'appesantisse point sur des détails déjà connus des plus simples cultivateurs ; qu'on s'attache à ce qui peut servir à détruire

détruire des préjugés nuisibles ; aux progrès de l'agriculture ; qu'on se propose de faire refléchir le paysan sur ses opérations &c. Au reste la Société ne pense point à diriger les concurrens sur la méthode à suivre dans leurs essais ; Elle ne veut que leur faire connoître avec précision le but & l'esprit de la question proposée, dans laquelle on ne demande point un traité complet sur toutes les parties de l'agriculture.

La Question proposée par la HAUTE CHAMBRE ECONOMIQUE en 1769. *Quels sont les moyens les plus assurés pour contenir dans leurs lits les torrens & les rivières de ce pays, particulièrement l'Aar, de préserver le plus sûrement & à moins de fraix les fonds adjacens des rava- ges & des inondations, auxquels ils sont exposés : quelle méthode & quels matériaux sont les plus propres pour la construction & l'entretien le plus facile des digues entreprises à ce but ?*  
Le prix est une médaille d'or de 20 Ducats.

---

NB. *Les Mémoires & les épreuves des aspirans au concours, seront adressés à M. le Docteur TRIBOLET, Secrétaire de la Société. On avertit, que toutes pièces signées, ou dont les auteurs n'auront point soigneusement écarté*

écarté tout indice, qui pourroit les faire connoître, de même que les échantillons incomplets, dénués d'attestations de personnes publiques, ou remis tard, en un mot, ne satisfaisant point en plein aux conditions de l'Annonce, seront mis de côté, sans être admis au concours.



EXPE.